



**Bureau de normalisation  
du Québec**

# **BNQ 9825-300/2026**

**Entreprises d'aménagement forestier —**

**Exigences environnementales —**

**Programme de certification (programme CEAF)**

**CERTIFICATION**



BNQ 9825-300/2026

Entreprises d'aménagement forestier —  
Exigences environnementales —  
Programme de certification (programme CEAF)

*Forest Management Companies — Environmental Requirements —  
Certification Program (CEAF Program)*



**BNQ**  
Bureau de normalisation  
du Québec

## **Bureau de normalisation du Québec**

Le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) est un organisme québécois de normalisation créé en 1961. Il est l'un des organismes d'élaboration de normes accrédités par le Conseil canadien des normes (CCN) et, par conséquent, fait partie du système national de normes.

À titre d'unité administrative d'Investissement Québec (IQ), le BNQ produit des normes répondant aux besoins de l'industrie, des organismes publics et parapublics et des groupes concernés.

**SEPTIÈME ÉDITION — 2026-03-26**

Cette nouvelle édition remplace celle du 25 mars 2025.

**ICS** : 03.120; 13.020.01; 13.020.10; 13.100; 13.200; 79.020.

ISBN 978-2-555-03521-8 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives  
nationales du Québec, 2026

## **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET D'ACHAT**

Toute demande de renseignements ou d'achat concernant le présent document peut être adressée au Bureau de normalisation du Québec (BNQ) à l'adresse courriel suivante : [bnqinfo@bnq.qc.ca](mailto:bnqinfo@bnq.qc.ca) ou via le site Web du BNQ [<https://www.bnq.qc.ca>].

## **RÉVISION DES DOCUMENTS DU BNQ**

La collaboration des utilisateurs et des utilisatrices des documents du BNQ est essentielle à la mise à jour de ceux-ci. Aussi, toute suggestion visant à améliorer leur contenu sera reçue avec intérêt par le BNQ. Nous vous prions de nous faire parvenir vos suggestions ou vos commentaires en utilisant le formulaire que vous trouverez à la fin du présent document.

Le présent exemplaire du document, qu'il soit en format électronique ou qu'il soit imprimé, n'est destiné qu'à une utilisation personnelle. Toute distribution à des tiers, à des partenaires ou à des clients, ainsi que toute sauvegarde, diffusion ou utilisation dans un réseau informatique, est interdite, à moins qu'une entente particulière n'ait été conclue entre un acheteur enregistré et le BNQ.

Un avis par courriel mentionnant la publication d'une nouvelle édition d'un document révisé, de modificatifs ou d'erratas sera envoyé à l'adresse courriel utilisée lors de l'achat en ligne.

Les notifications et le catalogue peuvent être consultés en tout temps dans le site Web du BNQ [<https://www.bnq.qc.ca>] pour vérifier l'existence d'une édition plus récente d'un document ou de la publication de modificatifs ou d'erratas.

© BNQ, 2026

Tous droits réservés. Sauf prescription différente, aucune partie du présent document ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et le microfilmage, sans l'accord écrit du BNQ.

## AVANT-PROPOS

Ce fascicule de certification a été élaboré par un comité formé des membres suivants :

DUMONT, Isabelle	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts — Direction de la certification des processus forestiers et des contrôles
GAGNON, Samuel	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts — Direction de la certification des processus forestiers et des contrôles
MARCHAND, Elaine	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts — Direction de la certification des processus forestiers et des contrôles

### **Équipe de coordination du Bureau de normalisation du Québec (BNQ)**

LANTHIER, Guillaume

TREMBLAY, Carole



## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
INTRODUCTION	1
1 OBJET	1
2 RÉFÉRENCES NORMATIVES	2
2.1 GÉNÉRALITÉS	2
2.2 DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT	2
3 DÉFINITIONS	4
4 EXIGENCES DU PROGRAMME DE CERTIFICATION	7
5 EXIGENCES TECHNIQUES	7
5.1 FORMATION	7
5.2 PRÉVENTION ET URGENCE ENVIRONNEMENTALE	8
5.3 GESTION DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS, DES PRODUITS PÉTROLIERS ET DES ENGINS FORESTIERS	10
5.4 GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES ET DES SOLS CONTAMINÉS	10
5.5 PRATIQUES DE RÉCOLTE DE BOIS ET DE TRAVAUX DE VOIRIE FORESTIÈRE	10
5.6 PRATIQUES DE TRAVAUX SYLVICOLES NON COMMERCIAUX	11
5.7 GESTION DE CAMPS FORESTIERS	11
5.7.1 Mise en activité d'un camp forestier	11
5.7.2 Utilisation d'un camp forestier	12
5.8 VÉRIFICATION ENVIRONNEMENTALE DE CHANTIER DE TRAVAUX FORESTIERS	12
5.9 PRISE EN CHARGE DES NON-CONFORMITÉS	12
5.10 SIGNALLEMENT	13
5.11 ARRÊT DES TRAVAUX	13
5.12 RESPECT DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS	13
5.13 GESTION DOCUMENTAIRE	13
5.14 SOUS-TRAITANCE	13
6 RÈGLES DE PROCÉDURE DU PROGRAMME DE CERTIFICATION	13
6.1 DÉMARCHE DE CERTIFICATION	13
6.2 DEMANDE DE CERTIFICATION INITIALE	14

6.3	ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE	15
6.4	AUDIT DE CERTIFICATION	16
6.5	DEMANDES D'ACTION CORRECTIVE	16
6.6	DÉCISION DE CERTIFICATION	17
6.7	AUDITS DE MAINTIEN ET DE RECERTIFICATION	17
7	RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS DU BNQ ET DE L'ENTREPRISE	18
7.1	BNQ	18
7.2	ENTREPRISE	19
7.3	DISPOSITIONS EN CAS DE MODIFICATIONS	20
7.3.1	Modifications apportées aux exigences du programme de certification	20
7.3.2	Modifications apportées aux activités de l'entreprise	20
7.4	MODIFICATIONS APPORTÉES À LA PORTÉE DE LA CERTIFICATION	20
7.5	MODIFICATIONS APPORTÉES AU STATUT JURIDIQUE OU À LA DÉNOMINATION SOCIALE DE L'ENTREPRISE	21
8	SUSPENSION ET RETRAIT D'UN CERTIFICAT	21
8.1	GÉNÉRALITÉS	21
8.2	PROCESSUS DE SUSPENSION	22
8.3	PROCESSUS DE RETRAIT	22
8.4	TRAITEMENT DES PLAINTES	22
8.4.1	Généralités	22
8.4.2	Modalités et étapes du traitement d'une plainte	23
8.5	TRAITEMENT DES APPELS DE DÉCISION DE CERTIFICATION	24
8.5.1	Généralités	24
8.5.2	Modalités et étapes du traitement d'un appel de décision de certification	24
Annexe A —	Licence d'utilisation du certificat et de la marque de certification du BNQ	25
Annexe B —	Références informatives	27
Annexe C —	Bibliographie	29

## **INTRODUCTION**

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), sanctionnée le 1<sup>er</sup> avril 2010, amène des changements importants au régime forestier.

Parmi ces changements, les activités d'aménagement forestier planifiées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) seront réalisées par des entreprises détenant les certificats reconnus par le ou la ministre afin de s'assurer qu'elles agissent dans le respect de la *Politique environnementale et forestière du Secteur des opérations régionales* du MRNF lorsqu'elles interviennent sur le territoire public.

Le ministre reconnaît à ce jour deux certificats : la norme internationale ISO 14001 en vigueur et le programme de certification décrit dans le présent fascicule de certification. Ce dernier offre l'avantage d'un produit clés en main qui pourrait mieux convenir aux entreprises de petite taille, puisqu'il offre un cadre défini et une série de documents prévus pour orienter la démarche des entreprises.

Ainsi, il appartient aux entreprises de récolte de bois en forêt publique, soit dans le cadre du marché libre des bois, de l'exercice d'une garantie d'approvisionnement, d'une entente de délégation de gestion pour des territoires publics intramunicipaux ainsi qu'aux entreprises de travaux sylvicoles non commerciaux de choisir l'option la plus adaptée à leur situation.

NOTE — LADTF, art. 62 : « Les activités d'aménagement forestier planifiées sont réalisées par le ministre ou par des entreprises d'aménagement détenant les certificats reconnus par le ministre ou inscrites à un programme pour l'obtention de tels certificats. Elles peuvent aussi être réalisées sous la supervision et la responsabilité d'une entreprise qui détient les certificats requis ou qui est inscrite à un programme pour l'obtention de ces certificats. »

## **1 OBJET**

Le présent fascicule de certification établit les exigences d'un programme de certification des entreprises réalisant des activités de récolte de bois, de voirie forestière, de gestion de camps forestiers et de travaux sylvicoles non commerciaux. Ce programme de certification vise à confirmer que les entreprises répondent à un ensemble d'exigences fondamentales concernant la maîtrise de l'impact de leurs activités sur l'environnement.

NOTE — Le programme de certification impose le recours à des formulaires, des instructions, des directives et d'autres documents élaborés par le MRNF et fournis par le BNQ dans le cadre du programme.

Le programme de certification s'applique aux entreprises qui réalisent des activités d'aménagement planifiées en forêt publique en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF).